

Département des Pyrénées - Orientales
Commune de REAL

SEANCE du : 25 01 2024
Convocation du : 18 01 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 5(+1 pouvoir)
Membres absents : 2

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, Messieurs BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert

Absents : ARNAU Conchita à donner pouvoir a BEY Jean Claude,
LLENSE Patrick

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : PRUDENTOS Stéphanie

OBJET de la délibération *Convention de mise à disposition entre les communes de Fontrabieuse et Real*

Annule et remplace celle du 13 07 2023 N° 20230713130030DE

M le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 10 11 2006

En effet l'employé recruté sur la commune occupe en qualité d'employé communal en date du 02 octobre 2023 est susceptible d'être mis à disposition de la commune de FONTRABIOUSE a l'effet d'exercer les activités suivantes : Travaux de maçonnerie, de nettoyage des châteaux d'eau, électricité et fauchage avec epareuse et travaux de TP avec la tractopelle.

Monsieur le maire ajoute que les conditions d'emploi de notre agent dans le cadre de la mise disposition à venir seraient les suivantes :

- Durée de la présente mise à disposition à compter de la date d'effet des présentes
- Temps de travail hebdomadaire suivant besoin ainsi que disponibilité
- Lieu d'exécution de la mise à disposition : FONTRABIOUSE
- Contrôle hiérarchique et évaluation des activités effectuées par M SEGUY Jean Luc agissant en qualité de maire secondé par l' élu référent aux travaux.
- Employeur juridique de M AYRALD Cyprien pendant la durée de la mise à disposition et responsable en cas d'accident ou dommage : COMMUNE DE REAL

Monsieur le maire expose que dans le cadre de cette mise à disposition, la commune de FONTRABIOUSE collectivité d'accueil ne rembourserait pas la commune de REAL la rémunération allouée à notre agent et les cotisations sociales afférentes au motif que la mise à disposition à venir serait compte tenu de sa durée, consentie à titre gratuit

Monsieur le maire expose au conseil municipal de la commune de REAL est fondée à débattre de ce projet de mise à disposition, utile à la commune de FONTRABIOUSE et ayant reçu un avis favorable de notre agent communal,

Le conseil municipal

Considérant que le projet de mise à disposition est utile à la commune de FONTRABIOUSE et ayant reçu un avis favorable de notre agent peut être approuvé

Après en avoir délibéré

- 1- Approuve la mise à disposition de notre agent, au profit de la commune de FONTRABIOUSE ayant reçu son un avis favorable
- 2- Approuve le projet de convention de mise à disposition de notre agent communal au profit de la commune de FONTRABIOUSE a ayant reçu son avis favorable
- 3- Autorise Monsieur le maire à signer le projet de convention établi après la que la présente délibération soit devenue exécutoire et que la convention de mise a disposition ait été approuvé par notre agent communal
- 4- Dit que la présente délibération sera exécutoire a compte de sa transmission au représentant del 'état

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Prudentos Stephanie

